Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Agriculture, de la
Forêt et de l'Environnement

**Pôle Environnement et
Installations Classées**

Cergy, le 30 JUIL. 2014

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ N°11985 PORTANT ACTUALISATION DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA

SOCIETE SELP MARLY – Bâtiment C
à
MARLY LA VILLE

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2000 autorisant la société SLOUGH PROPERTIES à l'exploitation d'installations classées sur le territoire de la commune de MARLY LA VILLE - 7 rue Eugène Pottier, Zone Industrielle de Moimont II ;
- **VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 février 2005 imposant des prescriptions techniques à la société SLOUGH PROPERTIES pour le Bâtiment C ;
- **VU** la lettre du 11 avril 2011 par laquelle la société SEGRO (MARLY) fait part du changement de raison sociale de la société SLOUGH PROPERTIES qui désormais est dénommée : Société SEGRO (MARLY) et demande le transfert de l'arrêté d'autorisation ;
- **VU** l'étude de dangers transmise par la société SEGRO, reçue le 30 juin 2011 ;
- **VU** le rapport du 12 juillet 2013 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise
Préfecture - CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 00 – télécopie : 01 34 25 26 88 – courriel : ddt@val-doise.gouf.fr – site internet http://www.val-d-oise.gouv.fr/

- **VU** la lettre du 19 février 2014 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France délivrant un récépissé sans frais de la déclaration de changement d'exploitant à la société SELP MARLY ;

- **CONSIDERANT** que suite à la parution du décret N° 2010-1700 du 30 décembre 2010, la rubrique N° 2920 a été modifiée et recentrée sur les activités à fort impact sur l'environnement que sont les installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques et dont la puissance absorbée est supérieure à 10 MW ;

- **CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mars 2000 précité et l'étude de dangers susvisée mentionne la présence d'un atelier de charge d'accumulateurs d'une puissance de 200 kW au sein des installations de la société ;

- **CONSIDERANT** que l'atelier de charge d'accumulateurs ne figure pas dans le tableau de classement de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 février 2005 ;

- **CONSIDERANT** les modifications apportées à la nomenclature des installations classées par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010, notamment à la rubrique N° 2920 et l'absence de l'atelier de charge d'accumulateurs dans le classement des installations de la société SELP MARLY, il convient d'actualiser le tableau de classement du bâtiment C ;

- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er – Le classement des installations exploitées par la Société SELP MARLY est actualisé. Les activités sont répertoriées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après :

N° de la rubrique	Libellé de la rubrique	Quantité sur site	Régime
1510-1°	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans les entrepôts couverts. 1 - Le volume étant supérieur ou égal à 300 000 m^3	324 080 m^3	A
2925	Atelier de charge d'accumulateurs : la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	200 kW	D
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Puissance thermique maximale consommée inférieure à 2 MW.	1,7 MW	NC
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables de première catégorie (point éclair inférieur à 55° C).	4 m^3	NC
2255	Stockages des alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs.	5 m^3	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	356 kW	NC

A = Autorisation – E = Enregistrement – D = Déclaration – NC = Non Classable

Article 2 - Les prescriptions annexées aux précédents arrêtés préfectoraux demeurent applicables aux installations.

Article 3 - En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 171-8 et L 173-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France, Madame la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Maire de MARLY LA VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JUIL. 2014

La Directrice Départementale des Territoires,

La Directrice Départementale des Territoires,

Caroline LE POULTIER